

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 AOUT 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 25 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 22

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Mesdames Patricia OGRODNIK, Nelly AUGUSTE,
Messieurs Jean-François LARROUX, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFE, Adjoint
au Maire,
Mesdames Katia ZANETTI, Virginie LARROUX, Fabienne SAINT-AUBIN, Monique
NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Barbara KIRCH et Sophie CIECKO, conseillères
municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, René BÉGUÉ, Luc MERIEUX,
Samuel TRESSEL, Michel HANNE, Olivier BERTHELOT, Laurent LESUEUR et Franc
CORTESE, conseillers municipaux.

Procurations : 4

Madame Alexandrine MOUCHET donne procuration à Madame Nelly AUGUSTE,
Madame Morgane GUILLEMOT donne procuration à Monsieur René BÉGUÉ,
Madame Michèle SANTACREU donne procuration à Monsieur Robert BONNAFE,
Monsieur Fabrice MARTINEZ donne procuration à Madame Chantal AYGAT,

Absents : 3

François GAUTHIER, Céline BREIL et Evelyne PATEY.

Secrétaire de séance : Madame Sophie CIECKO

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 26

Date de convocation : 17 août 2022

Date d'affichage : 17 août 2022

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2022

FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS :

- 1/ Créances irrécouvrables, admission en non-valeur
- 2/ Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Présentation et adoption du rapport annuel d'activités de l'exercice 2021 du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Forêt de Bouconne
- 2/ Modification du règlement intérieur du conseil municipal

RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL :

- 1/ Modification et approbation du tableau des emplois et des effectifs

INFORMATIONS DIVERSES :

✦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2022

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 23 juin 2022.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à la majorité (24 voix pour et 2 abstentions de Mesdames NICODEMO-SIMION et CIECKO pour cause d'absences), approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 23 juin 2022.

I. FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS

1.1 Délibération 2022/041 : Créances irrécouvrables, admission en non-valeur

Exposé :

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de Madame la trésorière de Grenade, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 79.75 €. Cette dernière n'a pu procéder à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires.

Ces impayés concernent un administré qui n'a pu s'acquitter des frais liés à la restauration scolaire ou aux services périscolaires.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Grenade en date du 31 mai 2022,

Considérant que cette dernière n'a pu procéder à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires,

Le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 2 voix contre de Messieurs DI BENEDETTO et BÉGUÉ et une abstention de Madame GABEZ),

DECIDE d'admettre la somme de 79.75 € en non-valeur,

PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2022/042 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Exposé :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la collectivité.

Chantal AYGAT

Cette taxe est susceptible de s'appliquer aux logements suivants :

- Locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Les conditions d'assujettissement des locaux sont les suivantes :

- Les logements doivent être habitables c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum,
- Les logements doivent être non meublés.

La vacance s'apprécie selon une notion de durée. Est considéré comme vacant tout logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Cette vacance ne doit pas être involontaire.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1407 bis,

Considérant le fait que la commune abrite des logements vacants,

Considérant le dynamisme démographique de la commune dans un secteur très recherché,

Considérant la crise actuelle du logement qui empêche de nombreux ménages de se loger,

Considérant que la vacance d'habitations participe à cette crise du logement,

Considérant que l'instauration de cette taxe permettrait à la commune de dégager des ressources financières supplémentaires,

Le conseil municipal, à la majorité (16 voix pour, 6 voix contre de Mesdames NICODEMO-SIMION et LARROUX et Messieurs FOURQUET, TRESSEL, LESUEUR et CORTESE et 4 abstentions de Mesdames CIECKO et GABEZ et Messieurs BERTHELOT et CADAMURO),

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE

1.3 Délibération 2022/043 : Présentation et adoption du rapport annuel d'activités de l'exercice 2021 du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Forêt de Bouconne

Exposé :

Chaque année, Madame la Présidente du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne est tenue de produire un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur une année écoulée.

Le rapport d'activités au titre de l'année 2021 a été transmis aux services de la commune de Merville courant juillet. Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce document par mail.

Toutes les assemblées délibérantes des communes membres du syndicat doivent délibérer pour approuver le rapport annuel de l'exercice 2021.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2021 du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.4 Délibération 2022/044 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Exposé :

Par délibération n°2020-021, le conseil municipal entérinait l'adoption du nouveau règlement intérieur de l'assemblée délibérante. Le chapitre 5 et les articles 28 et 29 font référence aux comptes-rendus des débats et des décisions.

L'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique avait habilité le gouvernement à moderniser, simplifier et harmoniser les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités. C'est l'objet de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du même jour. La législation est venue modifier les dispositions relatives aux comptes-rendus des conseils municipaux.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021,

Considérant que les nouvelles dispositions des textes réglementaires susvisés s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant la nécessité de modifier l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal en conséquence pour se conformer à ces nouvelles dispositions,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur du conseil municipal,

PRECISE que la nouvelle version du dit règlement est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL

1.5 Délibération 2022/045 : Modification et approbation du tableau des emplois et des effectifs

Exposé :

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

De nombreux mouvements de personnels vont avoir lieu à compter du 1^{er} septembre prochain. En conséquence, il convient de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 à 313-4,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 18 mai 2022,

Considérant l'importance pour la commune de détenir un document exhaustif, fiable et contenant les bonnes informations,

Considérant que la période estivale et la rentrée scolaire donnent lieu à des mouvements de personnel, il convient donc de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la commune,

Considérant l'erreur repérée sur la délibération n°2022-038 relative à la modification du tableau des emplois et des effectifs liée aux avancements de grade 2022 concernant le service de police municipale. En effet, la suppression d'un emploi de Brigadier-chef principal et la création d'un emploi de chef de service de police municipale n'est pas possible donc cette modification est annulée car l'agent ne peut se prévaloir du concours,

Considérant la réalisation de projets structurants que représentent le nouveau groupe scolaire et la nouvelle bibliothèque médiathèque qui génèrent de nouveaux besoins en moyens humains et qui se traduisent par la création de 4 emplois permanents :

- 1 emploi à temps complet (35H hebdomadaires) aux services techniques pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent. L'emploi est ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- 2 emplois à temps complets (35H hebdomadaires) au service enfance jeunesse pour exercer les fonctions de directeurs adjoints de cycles périscolaires. Les emplois sont ouverts à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- 1 emploi à temps complet au service culture (35H hebdomadaires) pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de la bibliothèque. L'emploi est ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

Considérant la volonté du conseil municipal de lutter contre la précarité et en conséquence de titulariser des personnels contractuels depuis plusieurs années dont les emplois répondent à de réels besoins et qui se traduisent par la création de 10 emplois permanents :

- 2 emplois à temps non complets (32H hebdomadaires) et 1 emploi à temps complet (35H hebdomadaires) au service affaires scolaires pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration. Les emplois sont ouverts à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- 3 emplois à temps complets (35H hebdomadaires) et 3 emplois à temps non complets (34H, 20H et 34 H hebdomadaires) au service enfance jeunesse pour exercer les fonctions d'animateurs. Les emplois sont ouverts à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animations,
- 1 emploi à temps complet (35H hebdomadaires) aux services techniques pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent. L'emploi est ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des personnels contractuels pour garantir le bon fonctionnement des services,

Le conseil municipal, à la majorité (25 voix pour, 1 abstention de Monsieur TRESSEL),

APPROUVE les modifications et la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs,

Chantal AYGAT

PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

- ✦ Madame le Maire rappelle aux élus présents que le pot de la rentrée scolaire à destination du personnel se déroulera le mercredi 31 août à 8h00 dans la cour de l'école Georges Brassens.
- ✦ Monsieur BONNAFE informe le conseil municipal qu'un groupe de travail est en train de réaliser le projet social de la commune sous l'égide du CCAS. Sa finalisation interviendra en 2023.
- ✦ Madame le Maire fait un point sur le projet de la halle couverte Place de la République. L'étude du CAUE 31 a été rendue. Des élus sont allés observer celle d'Ax-Les-Thermes dans l'Ariège. En parallèle, une rencontre a eu lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France pour connaître ses attentes et elle a émis un avis plutôt favorable. La prochaine étape consistera en la désignation d'un maître d'œuvre.
- ✦ Madame SAINT-AUBIN porte à la connaissance du conseil municipal que le PEDT rédigé par la commune a été validé par les services de l'éducation nationale et par la CAF.
- ✦ Madame le Maire demande aux élus de réunir très prochainement leurs commissions respectives (cheminements doux, AD'Ap, réserves foncières, bourg-centre...).

La séance est close à 21h00.

Le Maire,
Chantal AYGAT



Le Secrétaire de séance,
Sophie GIECKO



